

Tarif pour l'obtention et le renouvellement de la spécialisation SSRPM

Conformément aux directives pour l'obtention de la spécialisation SSRPM en physique médicale, le comité directeur de la SSRPM a fixé les taxes pour l'obtention et le renouvellement du titre de spécialiste SSRPM en physique médicale.

1. Taxe d'examen (Art. 8 des directives)

(a) Membre SSRPM:

- examen écrit: CHF 200.–
- examen oral: CHF 200.–

(b) Non-membre:

- examen écrit: CHF 300.–
- examen oral: CHF 300.–

La commission de formation de la SSRPM définit le type d'examen des candidats avec une spécialisation acquise à l'étranger.

2. Taxe de renouvellement de la spécialisation dans le cadre de la formation continue (Art. 9 des directives)

forfait CHF 300.–

Les membres de la SSRPM bénéficient d'une réduction de 20.– par année, soit au maximum 100.– par cycle de renouvellement.

La taxe doit être réglée dans un délai de 30 jours après l'inscription à l'examen ou au renouvellement sur le compte postal 10-14793-4 de la SSRPM (IBAN: CH57 0900 0000 1001 4793 4, BIC: POFICHBEXXX). Le caissier de la SSRPM reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.